



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



IME DE ROSENDAËL

602 Avenue de Rosendaël – 59240 Dunkerque

→ L'entrée de l'IME se situe rue Parmentier.

Date de validation par le Conseil d'Administration : 16/11/2021

Date de mise à jour : 10/03/2026

C'EST QUOI ?	1
MES DROITS	3
MON ACCOMPAGNEMENT	3
LA SECURITE	6
MA SANTE	8
MES INFORMATIONS PERSONNELLES.....	11
MA DIGNITE ET MON INTIMITE	18
MON EXPRESSION ET MA PARTICIPATION.....	18
MALTRAITANCE	24
LES REGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE	26
LA VIE QUOTIDIENNE.....	26
LA REPARATION.....	33

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'IME DE ROSENDAËL

C'EST QUOI ?

Une loi a été votée le 2 janvier 2002.

Cette loi oblige l'IME de Rosendaël
à écrire le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement explique les règles
pour bien vivre tous ensemble à l'IME.

Le règlement de fonctionnement explique
les droits des enfants à l'IME

et les règles pour bien vivre ensemble à l'IME.

On se respecte tous ensemble
les enfants et les professionnels.



L'écriture du règlement de fonctionnement
s'est faite grâce à différentes personnes :

- des enfants ont donné leur avis sur certains thèmes

par exemple les 5-8 ans sur « L'accueil du matin » et « Les récréations »
les 12-14 ans sur « Mon comportement » et « La réparation »

- des familles ont lu le règlement de fonctionnement
et ont pu le modifier
- des professionnels de tous les services se sont réunis pour l'écrire
- des partenaires ont aussi donné leur avis.

Un partenaire est un professionnel qui travaille avec l'IME
par exemple un enseignant ou un chauffeur.

Le règlement est expliqué et donné à tous les enfants de l'IME.

Il est donné à mon représentant légal.

Mon représentant légal ça peut être :

- mon père
- ma mère
- un autre membre de ma famille
- un référent social



C'EST QUOI ?

Le règlement est donné en même temps que le livret d'accueil quand je viens visiter l'IME.

Il est affiché dans l'accueil de l'IME.

Il est donné à tous les professionnels de l'IME.

Il est connu et respecté par les professionnels les bénévoles et les stagiaires.

Le règlement de fonctionnement aide les professionnels de l'IME à bien m'accompagner.

Le Comité Social et Economique a donné son avis le 22 avril 2021 et a proposé des modifications.

Le Conseil de la Vie Sociale a donné son avis le 7 mai 2021 et a proposé des modifications.

Ce règlement de fonctionnement a été validé le 16 novembre 2021 par la Direction de l'Accompagnement et le Conseil d'Administration.

La Direction de l'Accompagnement est le service de l'association qui fait attention à la qualité de l'accompagnement.

Le Conseil d'Administration est un groupe de personnes élues aux Papillons Blancs de Dunkerque qui se réunit pour prendre les décisions de l'association.

Ce règlement de fonctionnement sera relu et modifié chaque année pendant une réunion du CVS.

En 2026 les modifications ont été présentées le 13 février.

L'IME réécrit tout le règlement de fonctionnement tous les 5 ans.

Mes droits sont expliqués
dans la charte des droits de la personne accompagnée.
La charte est un papier.
La charte est donnée avec le livret d'accueil.
La charte est affichée dans l'accueil de l'IME.



MON ACCOMPAGNEMENT

MON ADMISSION

Pour entrer à l'IME
je dois avoir un papier de la MDPH
qui dit « Orientation vers un IME ».
La MDPH est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
La MDPH est un groupe de personnes
qui décide si je suis accompagné par l'IME.



MON CHOIX

J'ai le droit d'exprimer mon choix
avec mon représentant légal
sur l'établissement ou le service qui m'accompagne.

MON CONTRAT DE SEJOUR OU MON DIPC

Quand j'arrive à l'IME
moi et mon représentant légal signons un contrat de séjour.
C'est la loi qui oblige à signer un contrat de séjour.
Le contrat est fait à mon admission avec :

- moi et mon représentant légal
- la directrice



Quand moi et mon représentant légal signons mon contrat de séjour
nous montrons que nous sommes d'accord
avec ce que l'établissement me propose.
Nous montrons que nous nous engageons.
Les professionnels de l'IME s'engagent aussi.



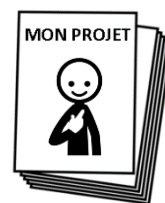
Avec un contrat de séjour écrit pour moi
j'ai le droit à un accompagnement personnalisé.

- Si je ne respecte pas le contrat de séjour
alors mon contrat est annulé.
- Si je ne veux plus venir à l'IME
je peux aussi arrêter mon contrat.

Si je ne suis pas d'accord avec mon contrat de séjour
ou si il y a quelque chose de différent pour moi
je peux choisir avec mon représentant légal
d'écrire un DIPC.

Un DIPC ça veut dire un Document Individuel de Prise en Charge.

L'IME écrit un projet personnalisé pour moi
avec moi et mon représentant légal.
C'est écrit dans le contrat de séjour ou le DIPC.

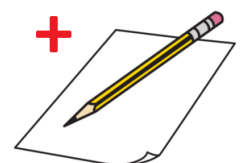


Avec mon contrat de séjour ou mon DIPC
l'IME me donne un papier « Informations sur les prix ».
C'est un papier qui dit le prix des choses
que je dois payer à l'IME de Rosendaël.

Quand j'ai un nouveau papier de la MDPH
qui dit « Orientation vers un IME »
moi et mon représentant légal signons un nouveau contrat de séjour
ou l'IME fait un nouveau DIPC.

MON AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR OU AU DIPC

Si mon projet change
mon contrat de séjour ou mon DIPC peut changer.
La directrice doit être d'accord.
Moi et mon représentant légal devons être d'accord aussi.
Alors on doit écrire un avenant.
L'avenant est un papier
qui s'ajoute à mon contrat de séjour ou mon DIPC
pour expliquer ce qui change.



MON PROJET PERSONNALISE

Toutes les personnes accompagnées ont un projet personnalisé.
C'est la loi qui oblige à avoir un projet personnalisé.

Dans les 6 premiers mois où je suis à l'IME
l'IME fait un premier projet personnalisé
avec moi et mon représentant légal.



Dans mon projet personnalisé, il y a :

- ce que j'ai envie de faire
- et les progrès que je veux faire.



L'IME fait une réunion pour parler de mon projet
au moins une fois par an
avec moi et mon représentant légal.

On peut faire d'autres réunions si mon projet change
par exemple si je veux aller à l'internat.



A la réunion, il y a :

- moi
- mon représentant légal
- le référent de mon projet
- d'autres adultes qui m'accompagnent dans mon projet
- et les personnes que je veux inviter.

SI JE NE VIENS PAS A L'IME

C'est la CPAM qui paie mon accompagnement à l'IME.
La CPAM c'est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.



Quand l'IME ne peut pas m'accueillir
par exemple s'il y a de la neige ou une inondation
je ne peux pas venir à l'IME.

Je reviens dès que l'IME peut m'accueillir.

Quand je ne peux pas aller à l'IME
par exemple si je dois aller à l'hôpital
je reviens dès que je peux.

Mon représentant légal prévient l'IME et devra donner un papier
qui explique pourquoi je ne suis pas venu à l'IME.

Si moi et mon représentant légal décidons que j'arrête de venir à l'IME mon représentant légal fait une lettre à la directrice.

L'IME va faire une réunion.

Je peux expliquer pourquoi je ne veux plus aller à l'IME.

Mon représentant légal écrit un papier.

Mon représentant légal donne le papier à la MDPH.

C'est la MDPH qui va décider si je continue de venir à l'IME ou si j'arrête de venir à l'IME.

LA SECURITE

J'ai le droit :

- d'être en sécurité
- d'être soigné
- de manger des repas qui sont bons pour ma santé

POUR MA SECURITE ET LA SECURITE DES AUTRES

Je peux me déplacer tout seul dans l'IME.

Je dis à un éducateur où je vais.

Je peux être accompagné par un professionnel de l'IME si j'ai besoin.

Il y a des endroits où je ne peux pas aller parce que c'est dangereux :

- la cuisine
- l'atelier
- les garages des voitures
- la lingerie
- les archives



Il y a des endroits où je ne peux pas aller tout seul parce qu'il y a des informations confidentielles :

- les bureaux et les salles de réunion

Confidentiel veut dire que l'IME ne peut pas le dire à tout le monde.

Ma famille ne peut pas y aller non plus sauf si nous demandons avant.

Alors un professionnel de l'IME m'accompagne.

Je ne peux pas apporter des objets dangereux à l'IME par exemple un briquet ou une pointe parce que ça peut faire mal à quelqu'un.

L'alcool, la cigarette et la drogue sont interdits dans l'IME.



Les personnes qui ne travaillent pas à l'IME doivent sonner pour rentrer dans l'IME.

SECURITE INCENDIE

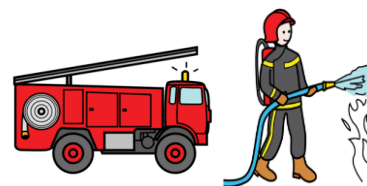
S'il y a le feu je dois vite le dire à un professionnel de l'IME.



Quand il y a le feu à l'IME l'alarme incendie sonne.



Si j'entends l'alarme incendie je reste avec un professionnel de l'IME. Nous allons jusqu'au point de rassemblement. J'écoute les consignes des professionnels de l'IME.



Les règles de sécurité pour les incendies sont affichées dans l'entrée de l'IME.

Deux fois par an l'IME fait sonner l'alarme incendie pour que les enfants et les professionnels s'entraînent à aller au point de rassemblement.

Il existe aussi des règles de sécurité pour d'autres risques par exemple en cas d'attaques terroristes. Ces règles sont affichées dans l'entrée de l'IME.

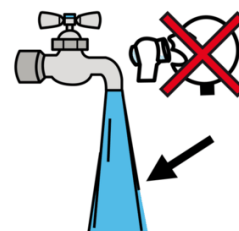


SECURITE ALIMENTAIRE

Les repas sont préparés à l'IME. Les repas respectent les règles d'hygiène. Une règle d'hygiène c'est par exemple se laver souvent les mains pour ne pas avoir de microbes.

Pour que je ne tombe pas malade
les repas sont contrôlés
4 fois par an
par des personnes spécialisées
qui ne travaillent pas à l'IME.

S'il y a un problème sur les aliments ou l'eau
l'IME prévient l'ARS et les familles.
L'ARS c'est l'Agence Régionale de Santé.
L'ARS est un groupe de personnes
qui aide l'IME pour bien fonctionner.



S'il y a un danger pour ma santé
l'IME applique le plan bleu.
Le plan bleu est un papier qui aide l'IME
à savoir ce qu'il faut faire.

MA SANTE

Il y a une équipe médicale à l'IME
qui m'aide à être en bonne santé.
Dans l'équipe médicale
Il y a une infirmière et des médecins.



Moi et mon représentant légal pouvons la rencontrer
si j'ai besoin d'être soigné ou écouté.
J'en parle aux professionnels de l'IME
pour organiser le rendez-vous.

L'infirmière peut rencontrer moi et mon représentant légal
pour parler de ma santé
et pour donner des conseils aussi.



Si je suis malade à l'IME
et si je suis contagieux
l'infirmière téléphone à ma famille
car je ne peux pas rester à l'IME.



Contagieux veut dire que les autres personnes peuvent avoir la même maladie que moi.

LES MEDICAMENTS

Si je dois prendre des médicaments à l'IME il faut donner à l'infirmière :

- une ordonnance signée par mon médecin
- les médicaments



Je n'ai pas le droit d'avoir mes médicaments dans mon sac parce que c'est dangereux.

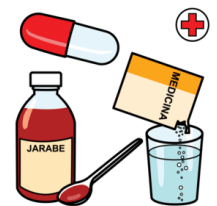
Mon représentant légal donne mes médicaments à l'infirmière ou au chauffeur qui les donnera à l'infirmière.

L'infirmière range mes médicaments dans une boîte à mon nom et dans une armoire qui ferme à clef.

Je prends mes médicaments à l'infirmerie et selon les heures décidées par le médecin.

Si j'ai besoin d'aide

l'infirmière ou un autre professionnel de l'IME peut m'aider.



Il y a des protocoles pour tout le monde.

Un protocole c'est un papier qui dit ce qu'il faut faire quand il se passe quelque chose de spécial pour la santé par exemple « en cas de coup de soleil » ou « mal de tête ».

Il peut y avoir aussi des protocoles juste pour moi.

Si j'ai un problème de santé

il y a un protocole spécial concernant ma santé par exemple « épilepsie » ou « asthme »

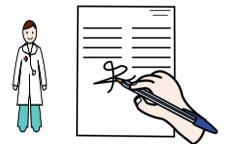
Les professionnels connaissent mon protocole.

Quand je suis en sortie avec l'IME

par exemple à la piscine ou à l'école un professionnel emmène une trousse avec mon protocole et le médicament.

MON ALIMENTATION

Si j'ai besoin d'un menu adapté
j'amène un papier du médecin
par exemple si je suis allergique aux œufs ou aux cacahuètes.



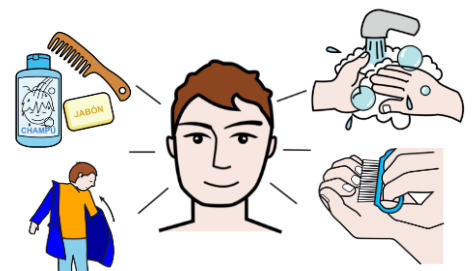
Si j'ai une alimentation spéciale
je le dis à l'IME à mon admission
par exemple si je ne mange pas de viande.

L'IME me propose un autre repas.

Je peux amener mon repas à l'IME
par exemple si je mange uniquement ce que mes parents me préparent.

ETRE PROPRE

Les personnes qui viennent à l'IME sont propres
et ont une tenue adaptée aux activités.



EN CAS D'URGENCE

Si je ne me sens pas bien
je le dis à un professionnel de l'IME.

Si je vois quelqu'un qui ne se sent pas bien
je préviens tout de suite un professionnel de l'IME.



Si je suis malade
l'IME me fait les premiers soins d'urgence
et appelle le médecin ou le SAMU si besoin.
L'IME appelle mon représentant légal
pour le prévenir.
Mon représentant légal vient me chercher.



Pour me soigner à l'IME
il y a des professionnels formés aux gestes de secourisme.
Le secourisme c'est savoir faire les gestes qui sauvent une vie.

Pour que ça aille plus vite en cas d'urgence mon représentant légal remplit une fiche qui s'appelle « Renseignements médicaux » avec les personnes à contacter en cas d'urgence. Mon représentant légal donne la fiche à l'IME. Cette fiche est dans mon dossier. Il y a aussi une « fiche médicale d'urgence » dans mon dossier.

S'il y a une épidémie ou un décès l'IME prévient l'ARS et les familles. L'ARS c'est l'Agence Régionale de la Santé. C'est plusieurs bureaux avec des personnes qui travaillent. L'ARS aide l'IME à bien fonctionner.

PREVENIR L'IME

Si je me fais opérer ou si j'ai une maladie contagieuse mon représentant légal prévient l'IME. Mon médecin me donne un papier. Le papier dit que je ne peux pas venir à l'IME. Je donne le papier à l'infirmière quand je reviens à l'IME.



MES INFORMATIONS PERSONNELLES

Je donne des informations confidentielles sur moi à l'IME de Rosendaël. Confidentiel veut dire qu'on ne peut pas le dire à tout le monde.

L'IME de Rosendaël a besoin de certaines de mes informations pour bien m'accompagner. Par exemple, mon papier de la MDPH.

Si je ne veux pas donner les informations dont l'IME de Rosendaël a besoin je ne peux pas venir à l'IME de Rosendaël.



L'IME de Rosendaël ne doit pas avoir mes papiers personnels.

Un papier personnel c'est un papier qui me concerne.

Un papier personnel c'est par exemple :

- la carte d'identité
- le livret de famille
Le livret de famille est donné aux personnes qui se marient
ou à la naissance d'un enfant.
- des factures.

L'IME de Rosendaël a mes papiers personnels
seulement s'il y a un risque.

Un risque c'est par exemple : déchirer exprès mes papiers personnels.
Je décide avec les éducateurs de l'IME de Rosendaël s'il y a un risque.

Je donne 4 types d'informations sur moi à l'IME de Rosendaël :

1. JE DONNE DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Ça veut dire par exemple :

- mon nom
- mon adresse
- mon âge
- les papiers de la MPDH...

Mes informations administratives peuvent être partagées avec :

- le service administratif

c'est par exemple la secrétaire, l'assistante sociale...

- la direction

c'est la directrice, le directeur adjoint et le chef de service

- le service médical

c'est par exemple le médecin, l'infirmière...

- le service éducatif

c'est par exemple les éducateurs, la psychologue...

Mes informations administratives sont gardées
plus ou moins longtemps par l'IME de Rosendaël.

Il y a un papier qui dit
combien de temps l'IME de Rosendaël
garde mes informations administratives.
Certaines informations administratives sont gardées
jusqu'à mon départ de l'IME de Rosendaël.
Certaines informations administratives sont gardées
jusqu'à leur date de fin.
Certaines informations administratives sont gardées
pendant 20 ans
après ma date de sortie de l'association.

2. JE DONNE DES INFORMATIONS ÉDUCATIVES

Ça veut dire par exemple des informations sur :

- ce que je veux faire
- ce que j'aime faire
- ce que je sais faire...

Mes informations éducatives peuvent être partagées avec :

- le service éducatif
- la direction
- le service médical
- le service administratif

Mes informations éducatives
c'est par exemple mon projet personnalisé.

Il y a un papier qui dit
combien de temps l'IME de Rosendaël
garde mes informations éducatives.
Par exemple
mon dernier projet personnalisé est gardé
pendant 20 ans
après ma sortie de l'IME de Rosendaël.

3. JE DONNE DES INFORMATIONS MÉDICALES

Ça veut dire des informations sur ma santé.

Je donne mes informations médicales au service médical.

Si c'est important
pour bien m'accompagner
alors mes informations médicales sont partagées
entre les professionnels qui m'accompagnent.
La loi dit que
j'ai le droit de refuser
que les professionnels partagent mes informations médicales.
Je dois en parler avec le service médical.
Dans l'IME de Rosendaël
mes informations médicales sont gardées
plus ou moins longtemps.
Il y a un papier qui dit
combien de temps l'IME de Rosendaël
garde mes informations médicales.

Certaines informations médicales sont gardées
pendant 20 ans
après ma date de sortie de l'association.
Par exemple
les informations sur mes vaccins sont gardées 20 ans
après ma sortie de l'association.

Pour bien m'accompagner
les professionnels de l'IME de Rosendaël
mettent des documents sur ma santé
dans mon dossier médical partagé
sur « Mon espace santé ».
« Mon espace santé » est un site internet
pour ranger des documents sur ma santé
en toute sécurité.

Les professionnels de l'établissement mettent des documents comme par exemple :

- des bilans de visite chez le médecin
- des ordonnances de médicaments
- des résultats d'examens médicaux
- des lettres pour des médecins
- des informations sur mes vaccins
- mon projet personnalisé
- ma fiche médicale d'urgence avec mes allergies
- d'autres documents qui servent pour mon suivi médical.

Je peux regarder mon dossier médical partagé dans mon profil médical sur « Mon espace santé ».

J'ai le droit de dire à un professionnel de l'établissement de ne pas mettre un document sur ma santé dans mon dossier médical partagé sur « Mon espace santé » si j'ai une raison valable.

Les documents que les professionnels de l'établissement mettent dans mon dossier médical partagé peuvent être lus par les autres professionnels de santé qui m'accompagnent par exemple mon médecin traitant.

Les professionnels de l'établissement ont aussi besoin de voir mon dossier médical partagé.

J'ai aussi le droit de dire si je suis d'accord ou pas d'accord

pour qu'un professionnel de l'IME de Rosendaël regarde mon dossier médical partagé sur « Mon espace santé ».

4. JE DONNE AUSSI DES INFORMATIONS PARAMÉDICALES, PSYCHOLOGIQUES, SOCIALES ET PLURIDISCIPLINAIRES.

Les informations paramédicales sont les informations données par les personnes qui soignent avec les docteurs. Par exemple : l'infirmière ou la psychomotricienne.

Les informations pluridisciplinaires sont les informations données par des personnes qui ont un travail différent. Par exemple : l'assistante sociale et le psychiatre.

MON DOSSIER

L'IME de Rosendaël range toutes les informations que je donne dans l'ordinateur.

On a besoin d'un code secret pour lire mes informations dans l'ordinateur.



J'ai le droit de voir les informations que l'IME de Rosendaël a sur moi.

Pour demander à voir les informations que l'IME de Rosendaël a sur moi je dois remplir un papier.

Le papier s'appelle :

« je demande à voir mon dossier unique ».

Je peux trouver le papier à l'accueil de l'IME de Rosendaël.



Si je ne suis pas d'accord avec mes informations je peux le dire à la directrice.

J'ai le droit de demander à la directrice de changer des informations de mon dossier ou d'enlever des informations de mon dossier.

Je n'ai pas le droit d'enlever des informations sur ma santé.

C'est la loi qui dit comment mon dossier est fait.

La loi dit aussi que l'IME de Rosendaël doit m'expliquer comment mes informations sont utilisées.

Plusieurs professionnels qui travaillent ensemble à l'IME de Rosendaël et qui m'accompagnent peuvent parler de moi.

Ils parlent ensemble pour mieux m'accompagner et pour que tout se passe bien.

Les chercheurs en santé peuvent réaliser des études à partir des informations dans mon dossier.
Une étude c'est pour mieux comprendre ce qui se passe.
Par exemple, une étude sur la santé des personnes en situation de handicap.
Je serai toujours informé et j'ai le droit de refuser.

Il y a des situations où je ne peux pas refuser qu'on regarde mon dossier.
Par exemple, si la police veut voir mon dossier ou s'il y a une inspection dans l'établissement.
Une inspection, c'est quand un groupe de personnes vient regarder comment ça se passe à l'IME de Rosendaël.
C'est la loi qui autorise ces personnes à regarder dans les dossiers.
D'autres établissements de l'association des Papillons blancs de Dunkerque peuvent regarder mes informations personnelles dans mon dossier dans l'ordinateur :

- quand je fais un stage
- quand je fais un essai
- quand je fais un séjour en accueil temporaire
- quand je demande à être inscrit dans un autre établissement de l'association des Papillons blancs de Dunkerque
- quand j'entre dans un autre établissement de l'association des Papillons blancs de Dunkerque
- quand un autre établissement de l'association des Papillons blancs de Dunkerque m'accompagne aussi.

Par exemple, quand je suis à l'IME de Rosendaël et que je vais à l'internat de l'IME du Banc Vert ça s'appelle un accompagnement partagé.

C'est pour être sûr que les professionnels qui vont m'accompagner ont toutes les informations importantes.
C'est pour éviter de répéter les choses.

MES DROITS

Pour mes informations administratives
et mes informations sur ma santé
quand je ne suis pas d'accord
pour que d'autres établissements regardent :
je dois le dire à la directrice.

Pour les autres informations
je dois dire que je suis d'accord
pour que les autres établissements qui vont m'accompagner
les regardent.
l'IME de Rosendaël va me demander.
L'autre établissement qui va m'accompagner
va aussi me demander.

MA DIGNITÉ ET MON INTIMITÉ

L'IME respecte ma dignité et mon intimité.
Dignité veut dire respecter mon image
qui je suis et ce que je pense.
Intimité veut dire que c'est ma vie privée
ce que je ne veux pas partager.

A l'IME on parle de la vie affective et sexuelle.
La vie affective c'est avoir des sentiments
par exemple de l'amitié ou de l'amour.

La vie sexuelle c'est connaître son corps
les différences entre filles et garçons
respecter son corps
et respecter le corps des autres.

MON EXPRESSION ET MA PARTICIPATION

Il existe différentes réunions pour que je participe à la vie de l'IME
et mon représentant légal aussi.

LE PROJET PERSONNALISE

Au moins une fois par an
l'IME fait une réunion pour parler de moi.

Pendant la réunion de mon projet personnalisé :

- je participe
- je dis ce que je veux
- je donne mon avis
- je dis si je suis d'accord avec ce qui m'est proposé.



Ce que je dis est écrit dans le papier.

On m'aide à dire mes objectifs.

Si je suis d'accord
je signe le papier.

Mon représentant légal participe aussi
et d'autres personnes si je le veux.

Je peux demander à l'IME
pour changer mon projet
par exemple :

- si je ne suis plus d'accord avec mes objectifs
- si je veux écrire un nouvel objectif

L'IME fait une réunion pour parler de moi.

LE CVS

Le CVS est le Conseil de la Vie Sociale.

Le CVS est un groupe de personnes avec :

- des enfants de plus de 11 ans élus par d'autres enfants
- des représentants légaux élus par d'autres représentants légaux
- des professionnels de l'IME élus par d'autres professionnels
- des personnes élues de l'association
- la directrice
- le président du CVS
- d'autres personnes peuvent être invitées

Tout le monde discute ensemble
et donne des idées
pour améliorer la vie à l'IME.

Il y a trois réunions par an.
A chaque réunion
il y a un compte-rendu.
Le compte rendu est affiché à l'IME
pour que tout le monde puisse le lire.
Il est donné à toutes les familles.



LE COMITE DE PARENTS

Le comité de parents est un groupe de proches
par exemple :

- des parents
- des frères
- des sœurs
- des amis.

Tous les proches peuvent participer.
Le président du comité des parents organise 4 réunions par an
pour parler et se connaître.
Il y a un compte-rendu à chaque réunion.
Le compte-rendu est donné à tous les parents.
Le comité de parents participe à la vie de l'IME.
Il parle de l'animation à l'IME.
Il propose des idées de sorties et d'activités.

Le comité de parents organise des fêtes comme la kermesse
par exemple pour avoir de l'argent.

L'argent sert pour les enfants à :

- acheter des cadeaux et du matériel
- payer des sorties.

D'AUTRES REUNIONS

L'IME organise d'autres réunions
par exemple pour parler de mon projet personnalisé de scolarisation.

Le projet personnalisé de scolarisation est un papier qui explique les aides que je peux avoir pour bien apprendre à l'école.

Chaque année l'IME fait une réunion au début de l'année scolaire avec les enfants et les représentants légaux pour expliquer le fonctionnement de l'IME et le projet de l'IME.

Il y a aussi des réunions de groupe dans mon unité. Les réunions parlent de différents sujets. Je peux proposer un sujet. Le groupe peut aussi parler de l'actualité.

LA QUALITE D'ACCOMPAGNEMENT

L'IME s'engage à faire participer les enfants et les familles à la qualité. La qualité c'est ce qu'on fait pour que tout le monde soit bien dans l'IME et pour que tout se passe bien par exemple :

- remplir une « Fiche Réclamation & Satisfaction »
- répondre à des questions.

Les réponses permettent d'améliorer ce qui se fait à l'IME.



LES FICHES RECLAMATION & SATISFACTION

Si j'ai quelque chose à dire sur mon accompagnement à l'IME je peux le dire à l'IME à n'importe quel moment.

Si je suis content je peux aussi le dire.

Je remplis une « Fiche Réclamation & Satisfaction » seul ou quelqu'un peut l'écrire pour moi.

Je peux prendre une fiche dans le hall.

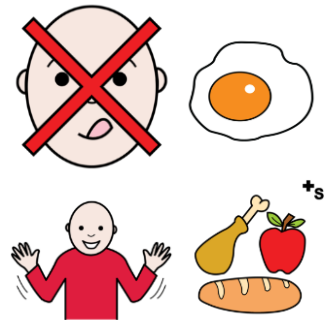
Je peux aussi compléter la fiche sur internet.

L'IME réfléchit pour trouver des solutions.

Après l'IME me répond
pour expliquer ce que l'IME va faire.

DES ENQUÊTES DE SATISFACTION

L'IME me donne parfois des questionnaires
pour que je donne mon avis
par exemple sur les repas.
Les questionnaires s'appellent les enquêtes de satisfaction.



L'IME peut aussi donner des questionnaires à mon représentant légal
pour qu'il donne son avis
par exemple sur la réunion de rentrée.

Après une enquête
l'IME m'explique ce qui va changer.

ET D'AUTRES MOYENS

Pour communiquer toute l'année avec l'IME
moi et mon représentant légal pouvons écrire sur mon carnet de liaison
par exemple si mon représentant légal
veut rencontrer le référent de mon projet.



Moi et mon représentant légal pouvons aussi téléphoner à l'IME.

L'ÉVALUATION HAS DE L'IME DE ROSENDAËL

Tous les 5 ans, l'IME de Rosendaël est évalué.
Cette évaluation est demandée par la HAS (Haute Autorité de Santé).
C'est une obligation.



L'IME de Rosendaël aura sa première évaluation HAS en 2026.

L'évaluation sert à :

- vérifier si je suis bien accompagné
- s'assurer que mes droits sont respectés
- et améliorer ce qui peut être mieux fait.



MA PARTICIPATION

Pendant l'évaluation, des personnes viennent à l'IME de Rosendaël.
Ces personnes sont des évaluateurs.
Elles rencontrent des enfants de l'IME.

Je peux choisir de participer ou de ne pas participer.
C'est moi qui décide, avec l'accord de mes représentants légaux.

Si je participe, je deviens un accompagné traceur.
Cela veut dire que je raconte mon expérience à l'IME :

- ce que j'aime bien
- ce que je trouve difficile
- et ce que j'aimerais améliorer.

Je peux poser des questions et dire ce que je pense.

Les évaluateurs rencontrent aussi les professionnels
et la direction de l'IME.

LE RAPPORT D'ÉVALUATION

Après l'évaluation, un rapport est écrit.
Ce rapport explique ce que l'équipe a trouvé bien
et ce qu'il faut encore améliorer à l'IME.

Je peux lire le rapport si je veux
ou mes représentants légaux peuvent le lire pour moi.

Le rapport est disponible à l'accueil.

Je peux le lire sur place, dans un endroit calme.

Si je ne comprends pas tout,
je peux demander de l'aide au correspondant qualité
pour qu'il m'explique.

MALTRAITANCE

La maltraitance n'est pas autorisée à l'IME
et peut être punie par la loi.

La maltraitance

- c'est faire mal à quelqu'un
- c'est avoir des violences contre une personne
- c'est frapper, insulter, se moquer, pousser,
voler ou obliger quelqu'un à me donner ses affaires
- c'est aussi dire que je n'aime pas quelqu'un
- c'est toucher le corps de quelqu'un s'il n'est pas d'accord
- c'est le manque de soins
- c'est ne pas soulager la douleur de quelqu'un.



La maltraitance peut être :

- entre un professionnel et un enfant
- entre des enfants
- dans ma famille
- par une personne extérieure.

Si je suis maltraité

je dois le dire à un professionnel de l'IME pour que ça s'arrête.
Je peux aussi appeler le **3977**, le **114** ou le **119** pour en parler.
Le 119 c'est le numéro spécial pour les enfants.



Si je vois une personne se faire maltraiter
ou si quelqu'un me dit qu'il est maltraité
je dois prévenir les professionnels de l'IME.



L'IME sera attentif à ce que je dis.
L'IME s'engage à me protéger.



La directrice met en place un accompagnement et un suivi adapté.

La directrice doit également donner l'information à l'ARS et au procureur de la République.

L'ARS est un groupe de personnes.

L'ARS aide l'IME pour bien fonctionner.

Le procureur de la République est une personne.

Le procureur de la République décide pour la justice.

Toutes les situations de maltraitance qui me concernent sont inscrites dans mon dossier.

VOIES DE RECOURS

Si j'ai un problème, je peux en parler :

- au chef de service
- au directeur adjoint
- à la directrice
- à l'association « les Papillons Blancs de Dunkerque »

Pour m'aider à trouver une solution à un grave problème je peux contacter une personne qualifiée.

La personne qualifiée défend mes droits.

Moi et mon représentant légal pouvons choisir une personne qualifiée.

La personne qualifiée est en dehors de l'IME et de l'association.

L'IME me donne la liste des personnes qualifiées à mon admission.

La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'entrée de l'IME.

Si la liste change

l'affichage change aussi.

Si j'ai un problème

moi et mon représentant légal pouvons lui écrire pour demander de m'aider.



LA VIE QUOTIDIENNE

POUR VENIR A L'IME

L'adresse de l'IME est
602 avenue de Rosendaël
59240 Dunkerque

L'entrée de l'IME se trouve « Rue Parmentier ».

Les enfants viennent à l'IME :

- le lundi : de 10h15 à 16h
- le mardi : de 8h45 à 16h
- le mercredi : de 8h45 à 13h
- le jeudi : de 8h45 à 16h
- le vendredi : de 8h45 à 15h45

Selon mon projet personnalisé
je peux aussi venir à l'IME le mercredi après-midi
par exemple si j'ai de l'orthophonie
ou si je vais dans une maison de quartier avec l'IME.

Moi et mon représentant légal pouvons téléphoner à l'IME
du lundi au vendredi de 7h45 à 17h00.

Moi et mon représentant légal pouvons laisser un message
sur le répondeur de l'IME.

Un professionnel rappellera moi ou mon représentant légal.



Les personnes qui ne travaillent pas à l'IME doivent :

- sonner pour rentrer à l'IME
- signer le registre d'accueil
- aller se présenter au secrétariat.

C'est pour la sécurité
pour savoir qui est dans l'IME.

SE RESPECTER

A l'IME tout le monde se respecte.

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'IME DE ROSENDAËL

LES REGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Je me respecte :

- Je prends soin de moi.

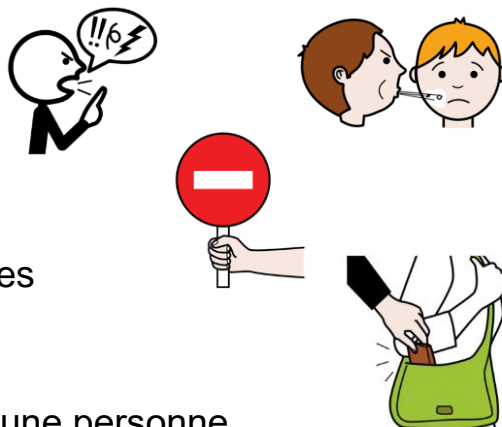
Par exemple je fais attention à être propre.

- Je ne me fais pas mal.
- et je ne me mets pas en danger.
- Je ne montre pas mon corps.

Je respecte les autres enfants et les professionnels :

- Je fais attention aux autres
- je ne les tape pas.
- Je ne me moque pas
- et je n'insulte pas.
- Je suis poli.
- Je ne prends pas les affaires des autres
- ça s'appelle du vol.
- Je respecte le corps des autres.

Par exemple je ne touche pas le corps d'une personne si elle ne veut pas.

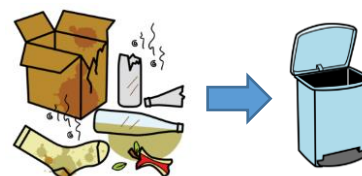


LES OBJETS DE L'IME

Tout le monde respecte le matériel :

- Je prends soin de toutes les pièces de l'IME.
- J'éteins la lumière quand je quitte une pièce.
- Je jette les papiers à la poubelle.
- Je ferme le robinet.
- Je ne prends pas les affaires de l'IME

par exemple les affaires sur le bureau des éducateurs
ça s'appelle du vol.



LES OBJETS PERSONNELS

L'IME demande des objets personnels pour des activités :

- des affaires de sport
- des fournitures scolaires
- des sacs et un cartable.

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'IME DE ROSENDAËL

LES REGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

L'IME me demande de laisser chez moi mes objets dont je n'ai pas besoin à l'IME par exemple :

- mes jouets
- ma console
- mon téléphone portable.

Si une personne vole ou abîme mes objets personnels ce n'est pas la faute de l'IME.

Si j'abîme les affaires de mes camarades ou celles de l'IME c'est l'assurance de mes parents qui paie.

Si je me déplace seul pour venir à l'IME ou pour rentrer chez moi je peux venir à l'IME avec mon téléphone. Je donne mon téléphone aux éducateurs la journée pour protéger mon téléphone.

L'IME me conseille de mettre mon nom sur mes vêtements pour les retrouver si je les perds.

LE TRANSPORT

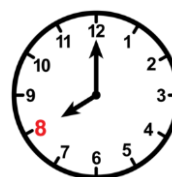
Selon la ville où j'habite et mon projet personnalisé je peux venir à l'IME :

- seul ou avec mes parents
- en transport de l'IME
- en bus de ville
- à pied
- en vélo ou trottinette



Si je viens avec le transport de l'IME ou le taxi je dois être à l'heure à l'endroit où le transport vient me chercher.

Si je ne suis pas à l'heure mon représentant légal prévient le chauffeur et l'IME et mon représentant légal me conduit à l'IME.



Dans le transport de l'IME :

- je respecte le chauffeur et les autres enfants
- je mets ma ceinture
- je reste assis
- je reste calme
- je ne me mets pas en danger
- je ne mets pas les autres en danger
- je ne mange pas et je ne bois pas



Si je suis malade
ou si je ne peux pas venir à l'IME
mon représentant légal prévient le chauffeur et l'IME.



Pour une activité avec l'IME en extérieur
je peux y aller :

- en transport de l'IME
- en bus de ville
- à pied.

Lors de certaines sorties avec l'IME
l'IME peut demander à mon représentant légal
de venir me conduire et de venir me chercher.

Si j'ai un rendez-vous pendant les heures d'IME
mon représentant légal s'occupe du transport.

L'ACCUEIL DU MATIN

Quand j'arrive à l'IME le matin
un professionnel est dans le hall.
Le professionnel me dit si j'attends dans le hall
ou si je peux aller dans mon unité.

LES RECREATIONS

Il y a plusieurs récréations dans la journée :

- le matin
- le midi après le repas
- l'après-midi.

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'IME DE ROSENDAËL

LES REGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Je vais en récréation dans la cour
avec les enfants de mon unité
et un éducateur de mon unité.



La récréation est un moment libre.
Je respecte les autres.

Je porte des vêtements en fonction de la météo.



LES REPAS

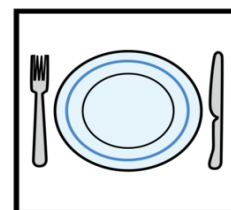
Pour le repas du midi
l'IME donne le menu de la semaine
à moi et mon représentant légal.



Je mange entre 12h et 13h.

Je mange avec mon unité :

- soit dans la salle à manger
- soit dans la salle de sports
- soit dans une autre salle.



Selon mon projet personnalisé
je peux aussi manger à la cantine de l'école ou du collège.

Je peux aussi manger parfois à l'extérieur
par exemple en sortie.

Quand je mange à l'extérieur
les professionnels de la cuisine de l'IME me préparent un pique-nique.

Je me lave les mains avant d'aller manger.

Pendant les repas
les professionnels m'accompagnent et m'aident si j'ai besoin.
Je peux aussi avoir des couverts adaptés
et une chaise adaptée.

Je mange selon mon appétit.
Je ne gaspille pas la nourriture.

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'IME DE ROSENDAËL

LES REGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

On peut me demander de mettre la table
et d'aider pour débarrasser quand j'ai fini mon repas.

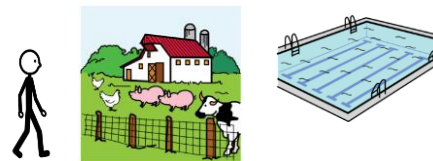
L'IME me donne un fruit pour le goûter le matin.
Il n'y a pas de goûter l'après-midi
sauf un jour dans la semaine
quand mon unité prépare un goûter en activité.

LES SORTIES

Je ne peux pas quitter l'IME sans prévenir.
Si je dois sortir
par exemple si j'ai un rendez-vous chez le médecin
mon représentant légal prévient l'IME par courrier
et vient me chercher.

Si je sors seul sans autorisation
c'est une fugue.
L'IME me recherchera.
L'IME appellera vite la police ou la gendarmerie pour me retrouver.
L'IME préviendra ma famille.

A l'IME on peut faire des sorties à l'extérieur
avec les professionnels
par exemple à la ferme
aux magasins ou à la piscine.



Les feuilles de sorties sont au secrétariat.
Avec les feuilles
on sait toujours où je suis si on me cherche.

FORMULARIO	
APELLIDOS	<input type="text"/>
NOMBRE	<input type="text"/>
DIRECCION	<input type="text"/>
TELEFONO	<input type="text"/>
POBLACION	<input type="text"/>
MOTIVO	<input type="text"/>
Fecha y firma	

LES SEJOURS ORGANISES AVEC HEBERGEMENT

Selon mon projet personnalisé
je peux partir avec d'autres enfants plusieurs jours.

Pour partir en séjour
mon représentant légal doit être d'accord.

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'IME DE ROSENDAËL

LES REGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Avant mon départ
on fait une réunion à l'IME
avec mon représentant légal
pour parler de l'emploi du temps et de l'organisation du séjour.

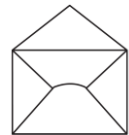
MA PRESENCE A L'IME

Quand l'IME est ouvert
je viens à l'IME.

Si je ne peux pas venir à l'IME
je dois demander l'accord de la directrice par courrier.
La directrice doit être d'accord avec mon absence.

Si je suis à l'école et à l'IME
je viens à l'IME quand l'école est fermée.

L'IME ferme plusieurs fois dans l'année.
Le Comité Social et Economique discute des dates de fermeture de l'IME.
Les dates sont envoyées par courrier à mon représentant légal
au mois de septembre
et au mois de janvier.



L'été
l'IME ferme 4 semaines au mois d'août.
Si je souhaite être en vacances au mois de juillet
je demande l'accord de la directrice par courrier.



LE COURRIER

Si moi et mon représentant légal recevons du courrier à l'IME
les professionnels de l'IME me donnent mon courrier.
Les professionnels de l'IME peuvent m'aider à le lire.



Si j'envoie un courrier
les professionnels peuvent m'aider à l'écrire.



LA REPARATION

Pour bien vivre ensemble à l'IME
tout le monde respecte ce qui est écrit dans le règlement.



Si je ne respecte pas le règlement
les professionnels me demandent une réparation.

La réparation n'est pas une punition.

La réparation sert à réfléchir et à comprendre pour ne pas recommencer.

Je cherche une réparation avec mon éducateur.

Par exemple :

- Je casse quelque chose → je répare
- Je vole quelque chose → je le rends
- Je me bats ou j'insulte quelqu'un → je lui rends un service



La première chose est de s'excuser
et de faire des efforts pour ne plus recommencer.

Les professionnels de l'IME peuvent prévenir mon représentant légal.

On discute tous ensemble de mon comportement.

C'est noté dans mon dossier.

Si ce que j'ai fait est dangereux
pour moi et pour les autres

un professionnel peut écrire un papier

pour expliquer ce que j'ai fait.

Ce papier s'appelle « Evènement grave ».

Les professionnels de l'IME peuvent se réunir
pour parler de ce que j'ai fait.

La directrice de l'IME
peut prendre d'autres décisions
en plus de la réparation
par exemple une exclusion.

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'IME DE ROSENDAËL

LES REGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Si ce que j'ai fait est grave
l'IME doit donner les informations
au Procureur de la République et à l'ARS.



SIGNATURE

J'ai reçu le règlement de fonctionnement de l'IME de Rosendaël.

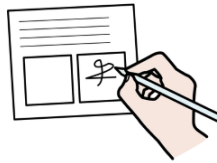
Règlement de fonctionnement remis le :/...../20.....

À Dunkerque

La personne accompagnée

Nom :

Signature :



Mon représentant légal

Nom :

Signature :

Mon représentant légal est :

- mon père
- ma mère
- un autre membre de ma famille
- un référent social

Si moi ou mon représentant légal nous ne sommes pas d'accord avec le règlement nous pouvons faire un courrier à la directrice.